



Direction générale  
des services

Lodève, le 12/10/2020

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric  
Références GABRIEL20201012RD2CanetAGILIStravaux pont

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 2 – Canet, Le pouget**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AGILIS en date du 07/10/2020, qui va effectuer des travaux de Démolition .enrobé pose de séparateurs pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 2 du PR 5+980 au PR 6+240 sur les communes de Canet, Le pouget, du 15/10/2020 au 15/10/2020 de 6h00 à 20h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AGILIS, représentée par Monsieur Fabrice QUIEVREUX- 1 rue Alberto Santos Dumont, ZAC Marcel Dassault, 34430 - Saint-Jean-de-Védas. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Fabrice QUIEVREUX, 06 31 19 41 08) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Canet  
M. le maire de Le pouget  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
CODIS 34,  
Entreprise